

# JOURNAL DE ROUBAIX

## POLITIQUE, COMMERCE, INDUSTRIE

### ANNONCES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES & COMMERCIALES

## BULLETIN COMMERCIAL DE ROUBAIX ET TOURCOING

Ce journal paraît les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

Abonnement : Pour Roubaix, 25 francs par an.  
" " " " 14 " " six mois.  
" " " " 7 50 " " trois mois.

Les lettres, réclamations et annonces doivent être adressées au rédacteur-gérant, bureau du Journal, Grande Rue, 56.

On rend compte des ouvrages dont l'auteur dépose deux exemplaires.

On s'abonne et l'on reçoit les annonces, à Paris, chez MM. LAFFITE, BULLIER et C<sup>ie</sup>, 20, rue de la Banque.

Le JOURNAL DE ROUBAIX est seul désigné pour la publication des annonces de MM. HAVAS, LAFFITE BULLIER et C<sup>ie</sup> pour les villes de Roubaix et Tourcoing.

Roubaix, 9 Septembre 1865

### BULLETIN.

L'entrevue de l'Empereur et de la Reine d'Espagne reste fixée au samedi 9 septembre. S. M. Isabelle viendra à Biarritz lundi. Malgré les affirmations contraires de certains journaux, on persiste à donner, dans le monde semi-officiel, un caractère politique à cette rencontre des deux souverains.

Des lettres de Madrid disent que le bruit court qu'il est sérieusement question d'un projet de mariage entre le prince Amédée de Savoie et de princesse Isabelle, fille aînée de la reine. C'est à cause de cette circonstance que le marquis de Tagliacarne aurait obtenu une audience extraordinaire de la reine.

L'Époque dément le prétendu projet d'abandon du Sud algérien par la France; il ne s'agit que de changer le mode d'administration et d'occupation.

Au lieu d'être confiée à des chefs de bureaux arabes, fait observer ce journal, l'administration du pays sera remise à des chefs indigènes, à des aghas, mais ces chefs seront nommés par la France et seront sous les ordres des généraux commandant les provinces.

Quant au mode d'occupation, il sera changé: des milices indigènes se substitueront aux troupes françaises, mais le drapeau de la France ne continuera pas moins à flotter à Biskra comme à Géryville, à Djelfa comme à Laghouat.

Les lettres de Constantinople du 30 août constatent que l'épidémie tendait à disparaître complètement et que les affaires reprenaient.

J. REBOUX.

Le *Moniteur*, dans sa partie officielle publie un long rapport à l'Empereur relatif à l'importation des animaux domestiques. Le décret suivant y est annexé :

Napoléon, etc.

Considérant que la peste bovine, rinderpest des allemands, cattle-plague des Anglais, plus généralement connue en France sous le nom de typhus contagieux des bêtes à cornes, règne dans plusieurs Etats du Nord et de l'Est de l'Europe;

Que cette épidémie est essentiellement contagieuse; que la rapidité actuelle des communications peut favoriser son importation en France par des bestiaux provenant des pays infectés;

Vu l'art. 1<sup>er</sup> de l'ordonnance du roi du 6 janvier 1739;

Vu la loi du 6 octobre 1791, titre 1<sup>er</sup> section 4, art. 20;

Il a été décrété ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. L'importation en France des animaux domestiques dont l'entrée présenterait des dangers au point de vue du typhus contagieux, pourra être interdite ou subordonnée à telles mesures qui pourraient être nécessaires pour prévenir l'invasion de la maladie.

Art. 2. Des arrêtés de notre ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics détermineront les frontières ou portions de frontières où l'introduction et le passage en transit des animaux domestiques pourront être interdits, et les conditions auxquelles cette introduction et ce passage pourront être autorisés.

Art. 3. Notre ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de Fontainebleau, le 5 septembre 1865, par l'Empereur: NAPOLEON.

Le ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics.

ARMAND BÉHIC.

Le ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics.

Vu le décret du 5 septembre 1865, Arrête ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. L'introduction en France et le transit des animaux de l'espèce bovine, ainsi que des cuirs frais et autres débris frais de ces animaux sont absolument interdits par les ports du littoral, depuis et y compris Nantes jusqu'à Dunkerque, et par les frontières du Nord et de l'Est de la mer au Rhin.

Art. 2. L'introduction en France et le

transit des animaux de l'espèce bovine, ainsi que des cuirs frais et autres débris frais de ces animaux, provenant d'Angleterre, de Hollande et de Belgique, sont absolument interdits par tous les ports et bureaux de douane de l'Empire.

Art. 3. Dans tous les autres ports et bureaux de douane que ceux auxquels s'applique l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, les animaux de l'espèce bovine importés, d'autre provenance que d'Angleterre, de Hollande et de Belgique, devront être préalablement visités par agents spéciaux. Ceux qui seront reconnus sains seront admis.

Ceux qui seront reconnus malades ne seront pas admis. Ceux qui seront seulement suspects ou qui auront cohabité avec des animaux reconnus malades seront placés en observation pendant dix jours dans un lieu suffisamment isolé, et ne pourront être admis qu'autant qu'il sera bien constaté qu'ils ne présentent aucun symptôme se rattachant au typhus contagieux.

Art. 4. Les préfets des départements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Fait à Paris, le 6 septembre 1865.

ARMAND BÉHIC

### DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

L'Agence Havas nous communique les dépêches télégraphiques suivantes:

Londres, 7 septembre.

Le bilan hebdomadaire de la Banque d'Angleterre donne les résultats suivants : Augmentation : portefeuille, 108,620 livres sterling. — Diminution : compte du Trésor, 109,075 livres sterling; comptes particuliers, 284,039 livres sterling; réserve des billets, 247,400 livres sterling; en caisse métallique, 167,337 livres sterling.

Sheffield, 8 septembre.

Hier soir, à eu lieu ici le banquet annuel de la corporation des couteliers. Le maire, qui présidait, a parlé de la visite de la flotte française.

M. Rœbuck a dit que tant que l'Angleterre et la France marchaient d'accord, le monde devait rester en paix et se conformer à leur volonté, aussi bien de ce côté de l'Atlantique que de l'autre.

Marseille, 7 septembre.

Les lettres de Constantinople du 30 août, constatent que l'épidémie tendait à disparaître complètement et que les affaires commerciales reprenaient. Les employés de la Sublime-Porte avaient reçu l'ordre de reprendre leurs travaux.

Les princes Alfred et Arthur d'Angleterre sont attendus à Constantinople le 31 octobre. Ils seront précédés dans cette capitale par le nouvel ambassadeur britannique lord Lyons.

Daoud, pacha, retournera probablement dans le Liban. La Porte le mettra à même de consolider son autorité dans cette contrée.

Marseille, 8 septembre.

Abd-el-Kader s'est embarqué aujourd'hui, à deux heures pour la Syrie.

Rome, 7 septembre.

Ce matin, ont eu lieu à Saint-Louis des Français, les obsèques solennelles du prince Joseph Bonaparte. Tous les corps de l'armée d'occupation étaient représentés à cette cérémonie. Les membres de l'ambassade de France, les officiers français et pontificaux et les carrosses de tous les princes romains suivaient le corbillard. Une foule immense stationnait sur le passage du convoi funèbre. La mort du prince a laissé des regrets universels.

Florence, 8 septembre.

Le roi est parti pour le camp de Somma.

Madrid, 7 septembre.

La reine a reçu le prince Amédée, duc d'Aoste, et l'envoyé d'Italie. Le prince Amédée a dîné ce soir avec Leurs Majestés.

Bayonne, 8 septembre.

Des lettres de Madrid disent que le bruit court, dans les cercles politiques de cette capitale, qu'il est sérieusement question d'un projet de mariage entre le prince Amédée de Savoie et la princesse Isabelle, fille aînée de la Reine. C'est à cause de cette circonstance que le marquis de Tagliacarne aurait obtenu une audience extraordinaire de la Reine.

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX DU 10 SEPTEMBRE 1865

N° 35

## LE ROMAN D'UN HÉRITIER DEUXIÈME PARTIE.

CHAPITRE XIII.

M. FLITEAU.

(Suite.)

Il ne s'agit point de tout cela. Il s'agit d'un aveu que j'ai à vous faire.

Ah! c'est autre chose. Un aveu délicat, embarrassant peut-être, jeune comme vous l'êtes, officier de marine, un peu vif. Bah! bah! nous sommes indulgents! Quel homme n'a pas commis ses petits péchés de jeunesse, et qui de nous oserait jeter la première pierre?

Monsieur, reprit gravement Robert, vous êtes bien bon de me promettre votre indulgence; il peut arriver qu'un jour, j'en aie besoin, car je suis jeune, comme vous le dites, et un peu vif, et par là exposé à reconnaître plus d'une fois la justesse de la maxime: *errare humanum est*. Aujourd'hui, pourtant, je n'ai point de

fautes juvéniles à vous confesser. J'ai tout simplement à vous dire que ma sœur et moi nous sommes sans fortune.

Sans fortune! s'écria M. Fliteau en faisant un soubresaut sur sa chaise, est-ce pour rire que vous venez me faire une telle déclaration?

Non, Monsieur, je ne ris point.

Quoi! Tout ce que votre père a amassé, conservé, augmenté?

Tout cela n'est plus à nous.

M. Fliteau paraissait prêt à répondre d'une façon dramatique à ces dernières paroles. Soudain, se ravisant, il croisa ses jambes l'une sur l'autre, passa la main sur son menton, comme il avait l'habitude de le faire, quand il caressait une idée, et regardant Robert du coin de l'œil, lui dit d'un air fin :

Ainsi donc, mon cher ami, vous êtes ruiné?

Oui, Monsieur, malheureusement.

Ah! ah! s'écria le malin comptable en riant, l'invention est assez ingénieuse, et le tour n'est pas mal joué, j'avoue.

Plus d'un autre à ma place s'y serait laissé prendre.

Monsieur, répliqua le jeune marin avec surprise, je ne comprend pas...

Bon! bon! moi, je comprends que vous avez voulu essayer le cœur du futur beau-père de votre sœur. Quelques charitables chrétiens, comme il y en a beaucoup en ce monde, auront pris probablement la peine de vous faire mon portrait.

On vous aura dit que je suis intéressé, avide peut-être, plus désireux d'argent que d'affection. Vous avez voulu savoir à quoi vous en teniez, vous avez imaginé une petite histoire qui devait être pour moi, comme la pierre de touche, et vous êtes tout étonné peut-être qu'en apprenant

vos déplorables ruines, je ne vous aie pas dit d'un ton mélodramatique: C'en est fait, nos liens sont rompus, nous ne nous reverrons jamais. Mais, d'abord, je vous ferai observer que j'ai la prétention d'être doué d'une assez bonne dose de perspicacité, pour ne pas me laisser choir dans le premier piège qui m'est tendu, et qu'en suite, je tiens par dessus tout à mes amitiés: Ainsi votre tentative est inutile. Elle est jolie cependant, je dois le reconnaître, et assez habilement combinée.

Monsieur, répartit Robert, je vous assure que...

Eh! quoi! vous n'êtes pas satisfait?

Il faut bien que j'insiste, puisqu'au lieu de croire ce que je vous dis, vous m'attribuez, je ne sais quelle invention à laquelle j'en n'ai jamais songé...

Ah! ça! monsieur Mazerolle, parlez-vous sérieusement?

Sans aucun doute.

Comment! de cet héritage évalué à un million, il ne vous resterait rien?

Rien, si ce n'est une vingtaine de mille francs que gardera ma sœur.

Mais des bois, des champs, des maisons ne se foudent pas comme un morceau de cire.

C'est positif.

Et par quel jeu, par quelle folie, avez-vous pu?

Monsieur! dit Robert d'un ton sévère en se levant à demi.

Il faut cependant bien, reprit M. Fliteau, trouver une raison à un désastre si subit. Dois-je admettre que ce désastre date de plus loin, et que, lorsque j'ai été vous demander pour mon fils la main de mademoiselle votre sœur, vous saviez déjà?

Monsieur, je vous ferai observer qu'en un instant, vous m'avez adressé deux questions injurieuses. Je n'ai cependant, je vous assure, nulle envie de vous fâcher, ni de me fâcher. Je désire, au contraire, vous dire très tranquillement ce qu'il faut que vous sachiez. Quand vous êtes venu demander pour votre fils la main de ma sœur, nous possédions encore la fortune dont vous avez très-exactement apprécié la valeur; maintenant, nous ne l'avons plus. Je dois, comme un honnête homme que je suis, vous faire connaître cette nouvelle situation, et vous offrir de rompre, si vous le jugez convenable, l'engagement sollicité par vous, dans des circonstances toutes différentes. Je n'ai pas d'autres éclaircissements à vous donner et n'admets pas une autre interrogation.

L'accent calme, franc et en même temps très-décidé avec lequel ces mots furent prononcés, déconcerta M. Fliteau. Il se recueillit un instant et répondit d'une voix d'abord embarrassée qui, peu à peu, se raffermir :

Je n'ai pas le droit, en effet, de m'immiscer dans vos affaires, ni de pénétrer dans vos secrets, s'il ne vous plait pas de me les confier. Je m'en tiens donc à l'offre que vous croyez devoir me faire, et je vous prie de croire que j'en apprécie la délicatesse. Vous me pardonnerez, si je n'y réponds pas immédiatement, comme je le voudrais. Il est vrai que les qualités de mademoiselle votre sœur lui constituent la dot la plus précieuse et la plus désirable. C'est un hommage que je me plais à lui rendre. Par malheur, notre pauvre existence humaine est organisée de telle sorte que l'idéal ne peut lui suffire, et qu'il faut, de toute nécessité, joindre quelq.

grossière provision matérielle à la grâce et à la vertu. Si j'étais plus riche, le changement de votre situation ne me détournerait pas une minute de l'attachement projeté entre nous. Mais je n'ai à donner à mon fils qu'une fortune très-ordinaire et, coûte que coûte, en dépit des meilleurs élans d'affection et des plus généreux sentiments, on est forcé de songer aux choses positives, aux besoins journaliers de la vie, au présent, à l'avenir. *Dura lex, sed lex*. Du peu de latin que j'ai appris, c'est une maxime que je n'ai pu oublier. Je vous demande donc la permission de réfléchir à la proposition que vous avez bien voulu me présenter, et d'en conférer avec mon fils, dont le cœur est si vivement intéressé dans cette question.

Parfaitement, monsieur, répartit Robert en se levant.

M. Fliteau se leva en même temps, reconduisit le jeune officier jusqu'à la porte, le salua avec une politesse affectée, et entra dans son cabinet en se disant :

Un écerelé qui aura perdu à la Bourse, ou dans quelque autre extravagance, un bien superbe; et sa sœur, une petite sottise qui se sera laissée tranquillement dévaliser par lui, sans savoir seulement ce qu'il faisait. Dans quel guépier allais-je me fourrer? Heureusement qu'il s'est cru obligé de me révéler sa catastrophe, comme un honnête homme qu'il est, dit-il. Merci! Dissipier, en quelques semaines, tout ce qu'un père a, pendant de longues années, péniblement amassé, se ruiner, ruiner sa sœur, anéantir les espérances d'un fiancé! Et celui qui accomplit cette belle œuvre, s'appelle encore fièrement un honnête homme! C'est un peu sans gêne. Mais on découvre à présent pour cet autre écerelé, qui me donne tant de soucis

## RAPPORT

SUR L'ADMINISTRATION ET LA SITUATION DES AFFAIRES DE LA VILLE DE ROUBAIX

PRÉSENTÉ PAR LE MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL (Suite. — Voir notre dernier numéro.)

### TITRE XI

SECTION II. — ARRIVAGES.

Voyageurs

nombre	produit
En 1864 251-118	282,967-90
En 1863 235-454	264,951-35
Augmentation 15-664	18,016-55

GRANDE VITESSE.

Bagages

POIDS tonnes	PRODUIT francs
En 1864 700-6	6,307-01
En 1863 597-6	4,698-80
Augmentation 103-0	1,608-21

Messageries

POIDS tonnes	PRODUIT francs
En 1864 1,318-4	89,077-63
En 1863 1,225-1	88,214-22
Augmentation 93-3	863-41

Finances

VALEUR	PRODUIT
En 1864 931,703-96	783-75
En 1863 1,057,663-05	894-50
Diminution 125,960-09	110-75

chevaux et voitures		chiens	
NOMBRE	PRODUIT	NOMBRE	PRODUIT
En 1864 53	974-85	176	118-45
En 1863 26	728-25	184	122-80
Augm. 27	257-60	Dim. 8	4-35

PETITE VITESSE.

POIDS tonnes	PRODUIT
En 1864 230 849-4	1,317,183-52
En 1863 187,284-5	1,061,747-90
Augm. 43,564-9	255,435-62